1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des offres, commandes, factures et contrats visant la livraison de marchandises par Esselte Business SRL, ayant son siège à 9100 Saint-Nicolas, Industriepark-Noord 29 et enregistrée sous le numéro BCE 0875.730.549 (ci-après « Esselte »), aux entreprises au sens de l'article I.1 du Code de Droit Économique et à toute autre organisation, personne morale ou personne physique, dans la mesure où elle n'est pas considérée comme un consommateur au sens du Code de Droit Économique (ci-après le « Client »).
- 1.2 Le Client a lu et accepté les présentes Conditions Générales. Le Client déclare que les présentes Conditions Générales sont établies de manière claire, compréhensible et équitable.
- 1.3 L'acceptation des présentes Conditions Générales implique que le Client renonce pleinement à l'application de ses propres conditions contractuelles, même si ces conditions contractuelles contiennent des dispositions contraires ou déterminent qu'elles prévalent sur les Conditions Générales.

2. Commandes

- 2.1 Un contrat pour la livraison des marchandises n'est conclu qu'au moment où Esselte a confirmé et accepté la commande du Client.
- 2.2 Esselte accepte uniquement les commandes supérieures au montant de 200 EUR. Si la commande doit en outre être livrée chez le Client, Esselte accepte alors uniquement les commandes supérieures au montant de 400 EUR. Esselte peut facturer un coût forfaitaire supplémentaire de 30 EUR pour toute commande dont le montant se situe entre 200 EUR et 400 EUR.
- 2.3 Esselte accepte uniquement les commandes supérieures au montant de 100 EUR lorsque le Client place une commande par voie électronique (ci-après « Commande par Voie Électronique »). Si la Commande par Voie Électronique doit en outre être livrée chez le Client, Esselte accepte alors uniquement les commandes supérieures au montant de 200 EUR. Esselte peut facturer un coût forfaitaire supplémentaire de 15 EUR pour toute Commande par Voie Électronique dont le montant se situe entre 200 EUR et 400 EUR.
- 2.4 Toutes les informations relatives au produit sont uniquement données à titre indicatif.

3. Prix

- 3.1 Sauf indication expresse contraire par Esselte, tous les prix mentionnés s'entendent hors TVA, impôts, taxes, prélèvements, frais de paiement, d'emballage, de transport et d'assurance. Ces frais et autres coûts sont intégralement à charge du Client.
- 3.2 Esselte se réserve expressément le droit d'augmenter les prix convenus si, 60 jours après la conclusion du contrat, un ou plusieurs facteurs influençant les prix (y compris, mais sans s'y limiter, les prix des matières premières, de l'énergie et le coût salarial) subissent une augmentation, même si cela produit dans des circonstances prévisibles.

3.3 Toute modification apportée par le Client après la conclusion du contrat est uniquement exécutée si Esselte y consent expressément et le Client accepte qu'Esselte facture intégralement au Client toutes les adaptations de prix de tous les frais supplémentaires.

4. Paiement

- 4.1 Toutes les factures d'Esselte doivent être payées au plus tard vingt (20) jours après la date de la facture au siège d'Esselte. Les paiements doivent être effectués en euro (EUR).
- 4.2 En cas de non-paiement intégral ou partiel de la facture à la date d'échéance, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard à concurrence de 10 % du montant impayé de la facture, et ce sur base annuelle à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement intégral. La simple expiration de la date d'échéance vaudra mise en demeure.
- 4.3 En cas de non-paiement intégral ou partiel de la facture à la date d'échéance, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 10 % de la somme principale du montant de la facture, avec un minimum de 40 EUR.
- 4.4 Le non-paiement intégral ou partiel de la facture à la date d'échéance rend exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable toutes les autres créances du Client non encore échues. Dans ce cas, Esselte se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours jusqu'à ce qu'Esselte reçoive le paiement intégral (y compris les intérêts et les frais), et ce sans mise en demeure préalable et sans indemnité.
- 4.5 Si Esselte doute à tout moment de la solvabilité du Client, en raison d'une exécution judiciaire à l'encontre du client, en cas de non-paiement ou de paiement tardif d'une ou plusieurs factures et/ou de tout autre événement démontrable, Esselte se réserve expressément le droit de suspendre les livraisons encore à effectuer, d'exiger un paiement anticipé ou de demander des garanties.
- 4.6 Esselte se réserve le droit de demander un paiement intégral ou partiel à titre d'avance.
- 4.7 À tout moment, et même après une faillite ou toute autre forme de concours, de procédure d'insolvabilité ou de saisie sur le patrimoine du Client, Esselte a le droit d'appliquer une compensation de dettes entre les créances mutuelles qui existent entre Esselte et le Client. Le cas échéant, Esselte a en outre le droit de liquider, rendre exigibles ou convertir en créances en numéraire toutes les créances non liquides, exigibles ou remplaçables en vue d'un règlement mutuel. Toutes les créances mutuelles entre Esselte et le Client sont réputées faire partie d'un ensemble indivisible et sont liées les unes aux autres.

5. Livraison

- 5.1 Sauf disposition expresse contraire, les délais de livraison communiqués par Esselte sont uniquement donnés à titre indicatif. Tout retard de livraison ne peut donner lieu à une amende, à une indemnité ou à une annulation de la commande.
- 5.2 Sauf accord écrit contraire, Esselte livrera les marchandises vendues au siège du Client dans un local au rez-de-chaussée. Le Client est tenu de réceptionner les marchandises

- livrées par Esselte au moment convenu et de prévoir l'espace nécessaire pour permettre la livraison des marchandises.
- 5.3 Esselte se réserve le droit, si elle préfère cette option, d'effectuer des livraisons partielles des marchandises et de les facturer séparément.
- 5.4 Sauf accord contraire ou si la livraison requiert l'utilisation de matériels spéciaux, et dans la mesure où la commande satisfait à l'article 2.2 ou 2.3 des présentes Conditions Générales, Esselte supportera les frais de la livraison.
- 5.5 Nonobstant l'article 5.4, Esselte facturera un montant forfaitaire de 15 EUR par livraison à titre de frais de dropshipping pour toutes les livraisons directes aux utilisateurs finaux en Belgique et au Luxembourg.
- 5.6 Les palettes, conteneurs et autres matériels utilisés lors du transport qui ne sont pas destinés à un usage unique restent la propriété d'Esselte. Le Client est tenu de les restituer à Esselte à ses propres frais. Si Esselte ne récupère pas, ou récupère dans un mauvais état, les palettes, conteneurs ou autres matériels, le Client en sera tenu responsable et devra indemniser intégralement Esselte.

6. Réserve de propriété

- 6.1 La propriété des marchandises vendues ne sera transférée au Client qu'après le paiement intégral par le Client de tout ce dont il est redevable à l'égard d'Esselte en contrepartie des marchandises livrées ou à livrer par Esselte, y compris le paiement des prix, frais, intérêts et éventuelles indemnités convenus. Néanmoins, les risques de perte, de destruction et de détérioration des marchandises, pendant ou non la livraison des marchandises ou par la livraison des marchandises, sont intégralement supportés par le Client dès que le contrat est conclu.
- 6.2 Jusqu'au moment où la propriété de la marchandise vendue est effectivement transférée au Client, il est expressément interdit au Client d'utiliser les marchandises livrées comme moyen de paiement, de les mettre en gage ou de les grever d'une quelconque sûreté.
- 6.3 Le Client a une obligation de soin à l'égard des marchandises tombant sous la réserve de propriété. Le Client est tenu de stocker les marchandises dans un parfait état et dans un endroit adapté, conformément aux normes et exigences de sécurité les plus élevées. Le Client est en outre tenu d'assurer les marchandises contre tous les risques habituels jusqu'au moment du transfert de propriété effectif.

7. Reprise des marchandises

- 7.1 Les marchandises vendues ne sont pas reprises sauf accord exprès écrit d'Esselte. Toute demande de reprise doit être formulée à Esselte dans un délai de 14 jours, à compter du jour de réception des marchandises par le Client.
- 7.2 Les marchandises reprises doivent être complètes et dans un état partait et inutilisé. Les marchandises reprises doivent se trouver dans leur emballage original.
- 7.3 En cas de reprise des marchandises vendues, Esselte a le droit de facturer une indemnité administrative de 30 EUR.

8. Conformité

- 8.1 Le Client s'engage à réceptionner immédiatement les marchandises vendues au moment de leur livraison et d'examiner si la quantité et/ou la qualité des marchandises vendues correspondent à ce qui avait été convenu.
- 8.2 Tous éventuels vices apparents doivent être mentionnés ou communiqués au plus tard dans un délai de deux jours ouvrables à Esselte et le Client est tenu de décrire les vices en détail. Toutes plaintes relatives à des vices apparents ne suspendent pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.
- 8.3 L'utilisation par le Client des marchandises livrées implique leur acceptation irrévocable.
- 8.4 Après l'acceptation des marchandises, la responsabilité d'Esselte est limitée, sauf en cas de faute intentionnelle ou grave, aux éventuels vices cachés et à la garantie relative à la marchandise mentionnée ci-dessous.
- 8.5 La responsabilité d'Esselte concernant d'éventuels vices cachés dans les marchandises livrées est limitée aux vices qui se manifestent dans un délai de 6 mois à compter de la livraison des marchandises. Toute plainte introduite après l'expiration de ce délai n'est plus acceptée par Esselte.
- 8.6 En tout état de cause, tous vices cachés éventuels doivent, sous peine de déchéance du droit de recours, être communiqués par le Client à Esselte, ce sans délai et au plus tard dans les huit jours suivant la découverte du vice. Cette communication doit contenir une description détaillée du vice. Toutes plaintes relatives à d'éventuels vices cachés ne suspendent pas l'obligation de paiement dans le chef du client.

 Le Client accepte et reconnaît qu'Esselte puisse également opposer au Client toute exception, exonération et limitation de garantie que le fabricant pourrait invoquer à l'égard d'Esselte.

9. Responsabilité

- 9.1 Sauf en cas de tromperie ou de faute intentionnelle ou grave dans le chef d'Esselte, Esselte n'est pas responsable ni tenue à l'indemnisation de tout dommage immatériel, indirect, accidentel ou consécutif, y compris (mais sans s'y limiter) tout manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, limitation de production, frais administratifs ou du personnel, augmentation des frais généraux, perte de clients ou réclamation de tiers.
- 9.2 En aucun cas, Esselte n'est responsable de tout dommage qui ne résulte pas uniquement d'un vice dans le produit, mais également d'une erreur ou d'une négligence du Client ou de toute autre personne dont le Client est responsable.
- 9.3 La responsabilité contractuelle et extracontractuelle intégrale d'Esselte et de ses préposés est limitée à tout moment au montant égal au prix intégral payé par le Client à Esselte pour les marchandises qui ont entraîné ce dommage, sauf si la responsabilité d'Esselte résulte d'une tromperie, d'une faute intentionnelle ou grave.

10. Force majeure

10.1 Si Esselte n'est pas en mesure de respecter ses engagements pour cause de force majeure, elle n'est pas tenue responsable à l'égard du Client. En cas de force majeure, Esselte n'est pas tenue à une quelconque amende ou indemnité.

10.2 Par force majeure, on entend le cas dans lequel l'exécution du contrat par Esselte est empêchée, en tout ou en partie, temporairement ou non, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

11. Résolution

- 11.1 Esselte a le droit de résoudre à tout instant le contrat conclu avec le Client, avec effet immédiat, sans autorisation de justice, sans mise en demeure préalable ou paiement d'une quelconque indemnité, dans le cas où : (i) le Client introduit une demande de faillite, est déclaré en faillite ou demande une suspension de paiement, (ii) le Client décide ou procède à la liquidation, à l'arrêt ou à la vente des activités commerciales ou si la nature du Client change substantiellement, (iii) le Client ne respecte pas ou ne respecte pas intégralement les conditions contractuelles ou ses obligations à l'égard d'Esselte, y compris le paiement du montant de la facture dans le délai convenu à cet égard, (iv) une saisie est pratiquée sur le patrimoine du Client, (v) Esselte a des raisons fondées de penser que le Client viole l'article 13 des présentes Conditions Générales (vi) Esselte a des raisons fondées de douter de la solvabilité du Client ou du respect des obligations par le Client à l'égard d'Esselte.
- 11.2 En cas de résolution, Esselte se réserve le droit de réclamer une indemnité pour les frais et dommages subis dans son chef et toutes les créances d'Esselte sur le Client seront immédiatement exigibles.

12. Cession

- 12.1 Esselte a le droit de céder, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant du contrat conclu avec le Client à ses entreprises liées ou à tout autre tiers, sans accord préalable ou écrit du Client.
- 12.2 Esselte a le droit de faire appel à des sous-traitants pour la fabrication et la livraison de ses marchandises.
- 12.3 En revanche, le Client n'a pas le droit de céder, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant du contrat conclu avec Esselte.

13. Anticorruption

- 13.1 Chaque partie s'engage à respecter strictement toutes les lois applicables qui interdisent la corruption, les pratiques de blanchiment et/ou le financement du terrorisme, y compris, mais sans s'y limiter, l'US Foreign Corrupt Practices Act de 1977 et l'UK Bribery Act de 2020.
- 13.2 Chaque partie s'engage à introduire et à mettre en œuvre toutes les stratégies et mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher la corruption, les pratiques de blanchiment et/ou le financement du terrorisme.
- 13.3 Le Client déclare qu'il n'est pas soumis à des sanctions commerciales des États-Unis, du Royaume-Uni, des Nations Unies ou de l'Union européenne. Le Client garantit qu'il ne revendra pas les marchandises qui font l'objet d'un contrat avec Esselte à une entité soumise à une telle sanction. Le Client garantit en outre qu'il ne vendra pas de marchandises à des entités établies en Corée du Nord, à Cuba, en Iran, en Syrie ou en Crimée en Ukraine.

14. Protection des données

- 14.1 Chaque partie est tenue de respecter à tout instant ses obligations respectives découlant de toute législation applicable en matière de protection des données, ce en ce qui concerne toutes les données à caractère personnel qui sont traitées en vertu du contrat.
- 14.2 Chaque partie sera considérée comme un responsable du traitement indépendant pour le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des contrats conclus avec Esselte; étant entendu qu'Esselte sera considérée comme sous-traitant des données et le Client comme unique responsable du traitement pour les éventuelles livraisons directes conformément à l'article 5.5 des présentes Conditions Générales. Avant de demander à Esselte d'exécuter une quelconque livraison directe, le Client demandera à Esselte d'effectuer le traitement des données dans la mesure où cela est requis par la législation applicable en matière de protection des données.
- 14.3 Chaque partie traitera les données à caractère personnel fournies par l'autre partie conformément à la déclaration en matière de respect de la vie privée, à la politique en matière de respect de la vie privée ou aux avis en matière de respect de la vie privée qu'elle a publiés.

15. Confidentialité

- 15.1 Le Client est tenu de garder secrètes toutes les informations confidentielles qui appartiennent ou se rapportent à Esselte, ses contractants, agents et/ou sociétés liées à elle. Cette obligation s'applique tant pendant qu'après la durée de la relation contractuelle entre Esselte et le Client.
- 15.2 Par confidentielles, on entend toutes les informations et tous les documents qui sont échangés entre Esselte et le Client, y compris, mais sans s'y limiter, les prix et les conditions du contrat, indépendamment de la nature des informations ou des documents et indépendamment du fait de savoir si ces informations et documents sont considérés comme confidentiels.

16. Divisibilité

16.1 Si une quelconque disposition (ou partie de disposition) des présentes Conditions Générales s'avère inapplicable ou contraire à une disposition de droit impératif, elle n'influencera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales et encore moins la validité et l'applicabilité de la partie de la disposition en question qui n'est pas inapplicable ou contraire à une disposition de droit impératif. Le cas échéant, les parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la disposition inapplicable ou contraire par une disposition applicable et valable en droit qui se rapproche le plus possible de l'objectif et des intentions de la disposition initiale.

17. Modification des conditions générales

17.1 Esselte se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. La version adaptée qui était en vigueur au moment où une commande a été acceptée par Esselte s'appliquera à la relation de droit qui a été établie en vertu

de cette commande. Esselte informera le Client par écrit de toute modification des conditions générales.

18. Droit applicable et litiges

- 18.1 Les présentes conditions générales ainsi que tout contrat conclu entre Esselte et le Client (y compris les engagements non contractuels en découlant) sont régis par le droit belge.
- 18.2 L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente est expressément exclue.
- 18.3 Tous litiges découlant ou se rapportant aux présentes conditions générales ou à tout contrat conclu entre Esselte et le Client (y compris les litiges relatifs à des engagements non contractuels) relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Gand, division Termonde.